

Modalités de participations financières aux formations du Réseau Bio Centre-Val de Loire

COÛT DES FORMATIONS

Pour les formations éligibles au financement VIVEA, fonds pour la formation des entrepreneurs du vivea, une prise en charge peut avoir lieu. Elle est fonction de votre situation, ce qui entraîne la tarification suivante.

VOTRE SITUATION		COÛT DE LA FORMATION
Producteur / cotisant solidaire à jour de ses cotisations MSA		Gratuit
Porteurs de projet	Formation inscrite dans l'autodiagnostic de votre PPP	Gratuit
	Pas de parcours PPP	7 €/heure
Salarié d'un adhérent / adhérent au GAB n'étant pas finançable par VIVEA		11,50 €/heure
Autres stagiaires n'étant pas finançable par VIVEA		26 €/heure

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Pour les formations qui ne relèvent pas du financement vivea, sur demande d'un organisme souhaitant mettre en place une formation pour ses ressortissants, un devis sera établi et soumis au demandeur pour accord.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

De façon exceptionnelle, une formation peut reposer sur un budget plus élevé. Dans ce cas, les modalités particulières seront mentionnées dans le programme.

Pour toute demande concernant votre inscription, n'hésitez pas à contacter le service formation : formation@bio-centre.org / 06 80 70 88 13

à noter

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE AGRICOLE N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ EN 2025

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise a pris fin au 31 décembre 2024 en l'absence de prolongation habituellement précisée dans la loi de finance. Instauré en 2006, il permet aux entreprises de bénéficier d'un avantage fiscal lorsqu'elles engagent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

La loi de finances 2023 avait prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, en l'absence de reprise de telles dispositions dans la loi de finances 2025 publiée au Journal Officiel le 15 février

ce crédit d'impôt ne s'appliquera plus aux heures de formation effectuées par un dirigeant d'entreprise après le 31 décembre 2024.

SERVICE DE REMPLACEMENT

Pour toutes et tous,

vous pouvez bénéficier d'un tarif horaire préférentiel auprès du service de remplacement pour obtenir l'aide d'un salarié sur le nombre d'heures où vous vous êtes formés. Le remplacement peut se faire le jour de l'absence ou dans les 3 mois après celle-ci.

Par exemple : je suis 3 jours de formation en février, je peux bénéficier de 3 jours de salariat en avril afin de m'aider sur mes implantations de culture. A noter, le reste à charge est variable suivant votre département, Pour plus de détail, contacter le service de remplacement de votre département.

Retrouvez toutes les informations, les CGV, et le règlement intérieur sur le site www.bio-centre.org

LE RÉSEAU BIO CENTRE-VAL DE LOIRE



• GRAB de BIO CENTRE •
Les Agriculteurs BIO de la Région Centre